

Berne, le 6 février 1969

o.841.USA-Cuba.741 - DF/dh

ad : USA.B.531.0 - HU/msAmbassade de Suisse
Service des intérêts étrangers

CONFIDENTIEL

L a H a v a n e

Avions américains détournés à Cuba.- Procédure de rapatriement.- Extension éventuelle aux entreprises aéronautiques d'autres pays protégés par la Suisse.



an	TK					a/a
Datum						
Visa						
1 1. FEB. 1969						
Ref. <u>USA.B.531.0 / B.1</u>						

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous avons bien reçu votre récente communication concernant la réponse du ministre cubain des relations extérieures à votre note qui concernait, d'une part, le rapatriement de certains réfugiés cubains actuellement aux Etats-Unis d'Amérique et, d'autre part, une éventuelle coopération du Gouvernement cubain à la prévention du "hijacking". La note que vous avez reçue de M. Roa a été communiquée "in extenso" à l'Ambassade des Etats-Unis et nous avons fait tenir également au conseiller politique de cette mission un aide-mémoire relatif à votre conversation, fort intéressante, avec le président du Conseil des ministres lui-même.

Notre propos est, ici, de revenir sur le passage de la note cubaine (quatrième alinéa avant la fin) qui a trait à la procédure de rapatriement des passagers d'avions victimes de piraterie aérienne. Comme vous nous l'avez demandé expressément, nous avons, dans notre note à l'Ambassade, abordé la question en ces termes :

./.

Dodis



- 2 -

"En ce qui concerne le retour des avions détournés et de leurs passagers, l'Ambassadeur de Suisse a eu l'occasion de déclarer au Premier Ministre cubain que les Autorités des Etats-Unis et les compagnies aériennes intéressées attacheraient beaucoup de prix à ce que les passagers ne soient pas amenés à Varadero, mais qu'ils puissent quitter Cuba avec l'avion qui les a conduits dans ce pays.

Ainsi que l'Ambassade des Etats-Unis le constatera, le Ministre des Relations extérieures s'est prononcé en particulier, dans sa note, sur la question du retour éventuel des passagers directement par les avions qui les transportaient lors de leur arrivée à Cuba et par les aéroports où ces appareils atterrissent (cf. quatrième alinéa avant la fin). Dans ces conditions, il serait nécessaire, s'il persistait dans son désir de voir les retours effectués dans ces conditions, que le Gouvernement américain fournisse chaque fois, par l'entremise de l'Ambassade de Suisse à La Havane, une déclaration selon laquelle les compagnies de navigation aérienne intéressées prennent la responsabilité de tous les risques inhérents au départ de Cuba des avions en cause, ayant alors à leur bord tout leur chargement, y compris les passagers. L'Ambassade des Etats-Unis obligerait le Département en lui faisant savoir si son Gouvernement accepterait, en principe, de communiquer chaque fois la déclaration demandée au Gouvernement cubain, par l'entremise des Ambassades de Suisse à Washington et à La Havane."

./.

- 3 -

A l'heure actuelle, nous ignorons encore comment le Gouvernement américain et les entreprises intéressées réagiront à cet exposé de la situation.

S'agissant des entreprises de transports aériens d'autres pays protégés par la Suisse à Cuba, auxquelles, d'après vous, il conviendrait de soumettre le même problème, nous devons vous avouer que nous avons quelque hésitation à les approcher dans ce sens. En effet, si, dans le cas des entreprises américaines, les desiderata exprimés par ces dernières appelaient nécessairement une suite et, si possible, une réponse, les gouvernements des pays de l'Amérique latine dont nous assumons la protection à Cuba n'ont, que nous sachions, rien sollicité de semblable jusqu'à présent et l'on peut se demander s'il est vraiment indiqué de les y inciter. Bien entendu, si ces gouvernements nous déclaraient, après consultation de notre part, que leurs entreprises sont prêtes à assumer tous les risques inhérents au décollage d'avions normalement chargés, à partir de l'aéroport de Rancho Boyeros ou de tous autres aéroports cubains, le Gouvernement suisse ne serait pas, juridiquement, responsable des accidents éventuels, mais n'y aurait-il pas, alors, quelque responsabilité morale, pour lui, à avoir suggéré une telle pratique ? Si, en l'espèce, des normes de sécurité, tenant au poids et à la force ascensionnelle des avions par rapport à la longueur des pistes et à d'autres facteurs techniques, ont motivé l'attitude des autorités cubaines, une certaine circonspection s'impose, nous semble-t-il, lorsqu'il s'agit de demander la levée de restrictions imposées jusqu'à présent. Bien entendu, nous réservons le cas où, dans l'esprit desdites

./.

- 4 -

autorités, ces restrictions ne seraient que pure chicane. Mais, à première vue tout au moins, il ne semble pas en être ainsi.

Au demeurant, il se peut fort bien qu'en apprenant l'octroi du feu vert, sous réserve de certaines conditions, aux avions américains dont le rapatriement rapide, à pleine charge, est désiré, les gouvernements des autres pays protégés par la Suisse nous demandent spontanément de présenter des requêtes dans le même sens. Sans les avoir provoquées nous-mêmes, nous nous bornerions à les transmettre au Ministère des relations extérieures, par votre entremise, et à communiquer les réponses de ce dernier, probablement analogues à celle qui vous a été donnée au sujet des avions américains. Mais alors, l'initiative d'une telle démarche ne pourrait être imputée à la puissance protectrice.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
Affaires politiques
Intérêts étrangers

Dufour